



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 26 novembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	MEZZANA Catherine
PELLEGRINI Richard	MARTINETTI Fabrice

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-077

Domaine : 3.1 Acquisitions

Régularisation foncière – échange parcelles – pour l'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°de-110522-048 en date du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale émis par le service des domaines en date du 03 octobre 2024 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante qu'en application des articles 1702 et 1703 du Code Civil, l'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre.

L'échange s'opère par le seul consentement de la même manière que la vente. La commune peut en principe céder ou acquérir des biens par voie d'échange. Ne peuvent faire l'objet d'en échange avec une personne publique ou privée que les biens du domaine privé de la commune ;



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° de-041225-077 (suite)

Les échanges peuvent donner lieu au paiement d'une soulte en cas d'inégalité de valeur de biens, font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont constatés par acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au fichier immobilier ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition du foncier dans la zone concernée et notamment la parcelle **cadastrée section A numéro 356** d'une superficie de **244 m²** appartenant à **Monsieur DONCARLI Yves** ;

Le Maire ayant précisé, que le propriétaire du terrain concerné a fait connaître à la commune son intention d'acquérir un terrain communal, à savoir la parcelle **cadastrée section A numéro 376**, d'une superficie de **13 m²**, sise également au hameau d'Alzeto et que les négociations avec Monsieur DONCARLI Yves ont permis en date du **28 juillet 2025** d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Monsieur **DONCARLI Yves** cède la parcelle **cadastrée section A - numéro 356**, d'une contenance de **244 m²** estimée à **16 104, 00 euros (seize mille cent quatre euros)** ;
- La Commune de Ville-di-Pietrabugno cède la parcelle **cadastrée A- numéro 376** d'une contenance de **13 m²** estimée à **858,00 euros (huit cent cinquante-huit euros)** ;

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de **15 246 euros (quinze mille deux cent quarante-six euros)** sera versée par la Commune de Ville-di-Pietrabugno à **Monsieur DONCARLI Yves** ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Approuve** l'échange avec Monsieur DONCARLI Yves et la Commune de Ville-di-Pietrabugno nécessaire à la poursuite des démarches de régularisations foncières.
- 2/ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure.
- 3/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette même opération en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.
- 4/ **Approuve** la soulte de **15 246 euros (quinze mille deux cent quarante-six euros)** déterminée par le pôle d'évaluation domaniale de Corse et de prévoir cette dépense à la décision modificative n°3 du budget primitif 2025.
- 5/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225-077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025